



Ville de Mèze

N° 647

## ARRÊTE MUNICIPAL

### TRAVAUX N° 34 RUE DU BARREAU INSTALLATION D'UN ECHAFAUDAGE CIRCULATION INTERDITE

**Le Maire de la ville de MEZE,**

**VU**, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

**VU**, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

**VU**, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

**VU**, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

**VU**, la demande sollicitée par M. Papiol Hervé demeurant chemin des Montarels à Mèze,

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison des travaux concernant la rénovation de façade n° 34 rue du Barreau, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident.

### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** La circulation est interdite rue du Barreau, du mardi 2 janvier 2024, 08h00 au vendredi 19 janvier 2024, 20h00.

**Article 2 :** Le pétitionnaire est autorisé à stationner un véhicule de chantier à hauteur du n° 34 rue du Barreau, du mardi 2 janvier au vendredi 19 janvier 2024, de 08h00 à 20h00.

**Article 3 :** Le pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage au n° 34 rue du Barreau, du mardi 2 janvier 2024, 08h00 au vendredi 19 janvier 2024, 20h00.

**Article 4 :** La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum à Mèze, par M. Papiol Hervé demeurant chemin des Montarels à Mèze, pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



**Ville de Mèze**

**N° 647**

**Article 7** : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 12 décembre 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA.

